

**Avenant n°33 relatif à la modification de l'avenant n°26 du 31/01/2018  
relatif à l'attribution des médailles du travail de la convention collective  
nationale des casinos du 29 mars 2002**

---

**Champ d'application :**

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des casinos.

La situation des entreprises de moins de 50 salariés dans la branche des casinos ne requiert pas de dispositions spécifiques concernant l'ancienneté pour l'acquisition des médailles du travail. Les dispositions de l'avenant n°26, ainsi que le présent avenant modificatif, s'appliqueront donc pleinement.

**Modification du dernier alinéa concernant les conditions d'ancienneté de l'article 3 de l'avenant n°26 est modifié comme suit :**

Il est précisé que les conditions d'ancienneté s'apprécient par addition des périodes travaillées dans la branche, qu'elles soient continues ou discontinues et en incluant toutes les périodes d'activité partielle.

**Date d'effet – durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et s'appliquera au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la publication de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

**Modalités de révision et de dénonciation**

Le présent avenant pourra être dénoncé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il pourra également être révisé à tout moment à la demande de l'une ou plusieurs des parties signataires. Toute demande de révision devra être portée à la connaissance de l'ensemble des organisations syndicales représentatives par lettre recommandée avec avis de réception et être accompagnée d'un projet sur l'article concerné. Les négociations débiteront dans un délai maximum de trois mois après la date de réception de la demande de révision.

## **Dépôt et extension**

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues aux articles L. 2231-6, L.2261-1 et D.2231-2 du Code du travail ainsi que d'une demande d'extension.

Paris, le 24 novembre 2022

Pour " Casinos de France "

Pour l'Association des Casinos Indépendants Français "

Pour la Fédération des Services CFDT

Pour la Fédération Nationale INOVA CFE-CGC

Pour la CFTC-CSFV Fédération des Syndicats  
Commerce, Services et Force de Vente

Pour la Fédération des Employés et Cadres FEC-FO

Pour la Fédération CGT Commerce, Distribution et  
Services